



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION
DU COMITE DEPARTEMENTAL 2FOPEN-JS74 DU JEUDI 2 AVRIL 2015

Présents : Alain BATS, Président de la MGEN de la Haute-Savoie, le Comité Directeur, les responsables des clubs et les adhérents : Annecy 14 Cluses 13 et 42 représentés soit 69 présents ou représentés sur 234 licenciés. Assistent également à la réunion des futurs licenciés : Annemasse 10, Thonon-les-Bains 17

La réunion s'est tenue au restaurant « Les Cygnes » à Margencel, sur le bord du Lac Léman. Geneviève Thuillier, responsable du club des retraité(e)s MGEN de Thonon-les-Bains, organisatrice de la réunion, ouvre la séance à 10h30. Elle remercie pour leur présence :

Alain Bats Président de la section MGEN de Haute-Savoie

Michèle Bergeret, Présidente de l'Association CD2FOPEN-JS74, Jean-Philippe Rennard, Trésorier,

Evelin Trouvé, Vice-présidente et Jeanne Viviani Secrétaire,

Les responsables et membres des clubs Annemasse, Cluses, Thonon-les-Bains et Annecy.

Geneviève Thuillier rappelle en quelques mots les difficultés d'organisation de la réunion, les adhérents des clubs de Thonon-les-Bains et Annemasse n'étant pas affiliés à la 2FOPEN-JS-74 ; mais le but de cette réunion est justement de clarifier la situation.

Alain Bats remercie les présents de l'accueillir et souligne qu'il a tenu à être là justement pour répondre aux questions que beaucoup se posent.

Michèle Bergeret revient sur les conditions de la création du comité départemental de la 2FOPEN-JS-74 : la loi obligeant les clubs à avoir une assurance (couvrant les adhérents et en particulier les responsables), la MGEN a conseillé aux clubs de retraités d'adhérer à la 2FOPEN.

Devant l'absence d'initiatives des clubs, Michèle Bergeret et Jean-Philippe Rennard ont décidé avec le club d'Annecy d'en prendre la responsabilité :

RAPPORT MORAL lu par la Présidente

L'Association CD 2FOPEN-JS74 a été créée en juillet 2014 suite à l'Assemblée Constitutive du vendredi 13 juin 2014 pour permettre aux Clubs des retraité(e)s de la MGEN du département de bénéficier d'une couverture juridique obligatoire. Conformément à la Loi de 1901 les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Haute-Savoie. L'Association a bien été enregistrée au Journal Officiel. Une nouvelle Convention a été signée conjointement avec le Président de la MGEN. Le dossier complet est à la disposition de tous. Les pièces ont été transmises par Internet à chaque responsable des Clubs d'Annemasse, Cluses et Thonon-les-Bains. Un compte bancaire a été ouvert à la Banque Populaire des Alpes à Annecy. Ce compte recevra le montant des licences de tout le département. Le Club Alpin Français a accepté l'installation dans le Forum d'un meuble métallique pour ranger l'imprimante, l'ordinateur, petit matériel de bureau et les dossiers. Nous avons la possibilité aussi de capter Internet par leur box. La saisie des fiches licences sur le programme prévu par le Comité National a été réalisée pour 2014/2015. Une séance de formation au moment de la passation du dossier par la Savoie a eu lieu dans les locaux de la MGEN d'Annecy, le bureau du Président a été laissé à disposition pour plus de confort.

Les cartes des licencié(e)s éditées par le Comité National ont été remises aux intéressées au fur et à mesure des réceptions. Le travail des bénévoles chargés de la saisie a été assez long. Merci à eux pour leur volonté et patience. Il sera possible d'éditer des fiches pré-remplies pour 2015/2016. Les adhérents vérifieront les données et n'auront plus qu'à signer. Comme vous vous en doutez cette mise en place a bien occupé les membres du Comité d'animation tout le long de cette année.

Mi-mars Jean-Philippe Rennard, Trésorier, a participé à l'AG de la 2 FOPEN.

La Présidente fait appel à d'éventuelles candidatures au comité directeur, mais sans résultat.

Rapport moral adopté. Vote à main levée pour la reconduction du Comité Directeur Départemental, à l'unanimité (jusqu'à l'AG en 2017).

COMPTE FINANCIER :

Jean-Philippe Rennard, Trésorier du Comité Départemental, fait le point sur les comptes, ce n'est pas un rapport financier car il n'y a pas eu encore un exercice complet : il se terminera le 30 juin 2015. Les seules dépenses pour l'instant sont la publication au journal officiel, l'achat d'un tampon, de timbres et de petites fournitures de bureau.

Il précise que c'est du matériel du club d'Annecy qui est utilisé pour la gestion 2fopen.

A ce sujet, Nelly Orcel demande quelle part des cotisations est reversée aux clubs et pourquoi l'antenne de Cluses ne dispose pas d'un chéquier. Jean-Philippe Rennard répond : 9€ par adhérent ont été reversés l'an dernier ; en 2014/2015 ce sera 7€ de même que l'année suivante. Pour l'ouverture d'un compte pour une association la banque exige un dossier personnel et ne délivre qu'un chéquier, détenu par le trésorier du comité départemental, deux personnes ayant la signature. Jean-Philippe Rennard estime que la tenue des comptes serait difficile si chaque club disposait d'un chéquier et que cela augmenterait les risques (vol, perte, erreurs,...). Les clubs doivent transmettre les factures à régler à Jean-Philippe Rennard qui paie directement les fournisseurs.

Questions diverses :

Création par Jean-Philippe Rennard, d'un site Internet : club74.jimdo.com

L'adhésion à la 2FOPEN a suscité, parmi les retraités membres des clubs, beaucoup de réticences et des questions sur son opportunité, beaucoup d'entre eux ne se reconnaissant pas dans la 2FOPEN.

Actuellement seuls les membres des clubs de Cluses et Annecy ont pris la licence.

A Thonon-les-Bains et Annemasse, vu les activités, cela n'apparaît nécessaire.

Le responsable du club d'Annemasse, Georges Jeantet, se réfère à une circulaire de la MGEN datant de 2011, selon laquelle seules les activités sportives et les voyages nécessiteraient une assurance spécifique.

A Annemasse, ces activités ne sont pas ou plus pratiquées : les randonneurs ont quitté le club et fondé une autre association ; d'où une baisse importante des effectifs. De même à Cluses où personne n'a voulu prendre en charge cette activité.

Alain Bats rappelle que tout participant à une activité organisée, donc dans un groupe, n'est plus couvert par son assurance personnelle dans ce cadre et que, suite à la loi Perben 2 de 2005, un président d'association est responsable sur ses deniers personnels de ce qui pourrait arriver lors d'une activité organisée par l'association qu'il préside. Il faut donc bien comprendre qu'une assurance est indispensable pour couvrir les présidents de clubs et aussi celui de la MGEN74.

Michèle Bergeret insiste à nouveau sur l'obligation de s'affilier à la 2FOPEN pour que les clubs perdurent.

Georges Jeantet maintient que les adhésions sont individuelles et que les clubs peuvent continuer à fonctionner comme avant tant qu'il n'y a ni activités sportives, ni voyages.

La tension monte.

Evelin Trouvé intervient pour rappeler l'utilité des clubs de retraités : Les diverses activités proposées, sorties, réunions autour d'un goûter, jeux de société etc.... permettent d'éviter que certaines personnes se retrouvent isolées. Ces animations favorisent également le maintien 'une bonne santé et d'un lien social entre les retraités...

Michèle Bergeret demande alors : que vont faire les clubs de Thonon-les-Bains et Annemasse ?

Georges Jeantet estime que l'adhésion à la 2FOPEN est un choix personnel ; s'il le faut il réunira l'ensemble du club d'Annemasse pour poser la question.

Geneviève Thuillier rappelle qu'à Thonon-les-Bains, la 2FOPEN n'attire personne et refuse l'adhésion.

Alain Bats déclare alors solennellement :

« dans ces conditions je suis obligé de prononcer la dissolution des clubs de Annemasse et Thonon-les-Bains à partir du 2 avril 2015 à 11h15 ».

Consternation générale !

Georges Jeantet prend acte et informera les adhérents du club d'Annemasse.

Geneviève Thuillier pense réunir les adhérents de Thonon-les-Bains pour rediscuter.

Plusieurs personnes interviennent pour encourager les 2 clubs à s'affilier à la 2FOPEN.

Finalement trois personnes de Thonon-les-Bains, dont la responsable, décident d'adhérer à la 2FOPEN pour sauver le club. Est-ce que ce sera suffisant ?

Michèle Bergeret au nom du comité départemental accepte ces adhésions pour permettre au club de Thonon-les-Bains de se maintenir ; mais ne pourront participer aux activités que les personnes qui prendront la licence 2FOPEN.

On passe à d'autres questions,

posées par André Gaime et par une responsable voyages pour le délai des licences :

-à qui doit être adressée une déclaration d'accident ? il faut d'abord faire intervenir IMA puis envoyer la déclaration au CD. Tout responsable d'activité doit donc être en possession d'un formulaire de déclaration d'accident et chacun(e) de sa carte (licence) 2FOPEN-JS-74 en cours de validité (2 mois de délai soit le 31 octobre 2015).

-les clubs peuvent-ils accepter comme adhérents des personnes non affiliées à la MGEN ? la question s'est posée à Annecy. ; Alain Bats répond oui, sous réserve d'adhésion à la 2FOPEN-JS-74.

-quelle est la politique de la MGEN en ce qui concerne les clubs de retraités ? Alain Bats répond que la politique immobilière est décidée au siège à Paris et pour les questions plus générales, car la MGEN évolue, il renvoie à la revue bimestrielle « valeurs mutualistes ».

Geneviève Thuillier clôt la réunion, Alain Bats remercie l'ensemble des participants pour la bonne tenue et la qualité des débats. Il est bientôt 13h30.

Jeanne VIVIAND, Secrétaire

Jean-Philippe RENNARD, Trésorier

Michèle BERGERET, Présidente

